

DEMANDE DE DÉLIVRANCE D'EXEMPTION

À DÉTENIR UN CERTIFICAT DE COMPÉTENCE-APPRENTI (PRÉALABLES SCOLAIRES ABSENTS) SELON L'ÉTAT DU BASSIN OU ENFANT D'EMPLOYEUR

1. IDENTIFICATION

N° de client à la CCQ ou n° d'assurance sociale	
Nom	Prénom
Métier demandé	
Raison sociale de l'employeur	N° d'employeur

2. DÉCLARATION

La présente confirme que la personne mentionnée ci-haut **ne détient pas les préalables scolaires nécessaires au traitement favorable de sa demande.**

Toutefois, pour répondre aux besoins de l'industrie, la Commission de la construction du Québec (CCQ) peut délivrer une exemption à détenir un certificat de compétence apprenti à la personne visée par la demande et au bénéfice de l'employeur ci-haut mentionné s'il y a un engagement à l'obtention des préalables scolaires.

En effet, une exemption valide pour au plus 3 mois peut être délivrée si :

- une garantie d'emploi d'au moins 150 heures de travail sur une période d'au plus 3 mois est déposée;
- toutes les conditions de délivrance sont remplies, à l'exception de celle ayant trait aux préalables scolaires.

À l'échéance de l'exemption, si au moins 150 heures conformes de travail ont été rapportées à la CCQ :

- la personne devra faire la preuve qu'elle possède les préalables scolaires requis.

Si les préalables scolaires requis sont fournis :

Exemption selon l'état du bassin de main-d'œuvre	Exemption enfant d'employeur
L'exemption délivrée selon l'état du bassin sera automatiquement convertie en certificat de compétence.	L'exemption « enfant d'employeur » pourra être renouvelée.

Si les préalables scolaires requis ne peuvent être fournis :

Exemption selon l'état du bassin de main-d'œuvre	Exemption enfant d'employeur
Une exemption selon l'état du bassin d'une durée de 9 mois sera émise afin de permettre d'établir la preuve de la réussite des préalables scolaires. L'exemption sera limitée au même employeur. À échéance de cette dernière, la preuve des préalables devra être faite pour obtenir un certificat de compétence-apprenti à défaut de quoi, aucun renouvellement de l'exemption ne sera possible.	Une nouvelle exemption pour enfant d'employeur sera émise à la demande de l'employeur et sera limitée à celui-ci. Un maximum de 12 mois consécutifs depuis la délivrance initiale est alloué pour faire la preuve des préalables scolaires.

Suivant ceci, l'ex-titulaire devra répondre à un nouveau critère de délivrance pour intégrer l'industrie de la construction.

3. SIGNATURE

Les parties impliquées confirment acquiescer aux conditions et aux caractéristiques de l'exemption qui pourrait être délivrée si le dossier de la demande est dûment complété dans le délai alloué.

Signature du travailleur

Signature de l'employeur

Date